

# **Programme „Assistanat au cabinet médical“ du canton de Berne**

## **cahier des charges pour les praticien(ne)s formateur**

Par la signature du contrat de travail, le praticien formateur assume les engagements suivants (extrait du manuel) :

- aider le médecin-assistant à atteindre ses objectifs d'apprentissage ;
- formuler par écrit ces objectifs, conjointement avec le médecin-assistant et avant le début de l'assistanat (« contrat d'apprentissage ») ;
- discuter des problèmes des patients et assurer l'enseignement pendant au moins quatre heures par semaine ;
- organiser des entretiens mensuels d'évaluation et d'objectifs, et consigner les accords conclus dans un procès-verbal ;
- transférer progressivement les responsabilités ;
- permettre au médecin-assistant de participer aux sessions de formation postgrade et de formation continue reconnues par la SSMIG (5 journées par an, absence rémunérée) ;
- permettre au médecin-assistant de suivre un cours de gestion du cabinet médical organisé par la fondation FMF ;
- procéder à l'évaluation finale du médecin-assistant au moyen du certificat et du protocole d'évaluation du ISFM ;
- informer le BIHAM en cas de problème avec le médecin-assistant et contribuer à la résolution dudit problème ;
- collaborer à l'évaluation du programme cantonal d'assistanat au cabinet médical.